

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRA08-00027
DATE DE LA DÉCISION : 20080723
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 1-Q-330520-101-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : Q08-04347-2
PERSONNE DÉSIGNÉE : France Janvier

Personne visée

9166-5208 QUÉBEC INC.
Express Transport

Demandeur

DÉCISION

[1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom 9166-5208 QUÉBEC INC.

[2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.

[3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

¹Décision, 98, G.O.Q. 1998.II.6006.

²L.R.Q. c. P-30.3.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE

: Manac

ANNÉE

: 2005

NUMÉRO DE SÉRIE

: 2M514146251104447

MARQUE

: FREIG

ANNÉE

: 2005

NUMÉRO DE SÉRIE

: 1FUJA6CV35LN68558

À L'ACQUÉREUR SUIVANT

: DISNET INC.

France Janvier